

- amené plusieurs pays à préconiser le renforcement d'organismes internationaux ou à plaider en faveur d'une action internationale dans certains domaines, afin de susciter dans le monde une attitude «interventionniste» favorable à la défense de leurs intérêts.

Consciemment et inconsciemment, les États ont été à la recherche de pratiques interventionnistes en ce qui concerne les droits de la personne, l'aide humanitaire, l'environnement et d'autres domaines, et ces pratiques ont à leur tour étendu les limites traditionnelles du droit international. Pour ce qui est de la politique commerciale, le GATT, les engagements contractuels connexes et les dispositions sur la résolution des différends montrent bien qu'il y a, en fait, un transfert de la souveraineté à un organisme multilatéral. À l'échelle régionale, la fonction régulatrice de la Commission européenne et, dans une moindre mesure, le mécanisme de règlement des différends intégré à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, prévoient des interventions fondées sur le droit et mutuellement acceptées.

Mais les pratiques préconisées à une certaine fin deviennent des précédents dans d'autres occasions. Il s'ensuit que plaider en faveur d'un droit de regard des Nations Unies sur les mesures prises par un État à l'égard des droits de la personne devient de l'interventionnisme, comme cela fut le cas pour le Canada en 1991, lors de la crise d'Oka qui avait été provoquée par des revendications territoriales antagonistes et par la résistance armée de groupes autochtones canadiens. Les inquiétudes exprimées pour la forêt humide brésilienne débouchent au fil des ans sur un examen attentif de la politique forestière canadienne. Prôner la suppression des barrières non tarifaires pour les agriculteurs européens suscite rapidement des principes qui se répercuteront sur les opérations futures des offices provinciaux de commercialisation des produits agricoles au Canada.

4. Un ordre international «envahissant»

Le système international est devenu fondamentalement et irréversiblement envahissant. Nous n'en sommes pas encore au point où les politiques et pratiques canadiennes sont assujetties aux règles internationales ou scrutées par le monde entier, mais la situation évolue de plus en plus en ce sens. En voici quelques exemples :

- les droits de la personne : nous pouvons nous attendre à ce que la question des peuples autochtones canadiens soit un élément quasi permanent du débat sur les droits de la personne, et qu'elle occasionne parfois des surprises au gouvernement fédéral quant à la politique à cet égard;